



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-448

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2023-12-29-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté R02-2023-12-28-00001 du 27 décembre 2023 relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de la DEETS de la Martinique (10 pages)

Page 3

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2023-12-29-00001

Arreté modifiant l'arrété R02-2023-12-28-00001
du 27 décembre 2023 relatif à la localisation, la
délimitation et l'affectation des agents de
contrôle au sein de l'unité de contrôle de la
DEETS de la Martinique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction
De l'Économie
De l'Emploi
Du Travail
Des Solidarités de Martinique

Pôle Travail

Unité de Contrôle de la Martinique
Inspection du Travail

ARRETE N°

Modifiant l'Arrêté R02-2023-12-28-00001 du 27 décembre 2023

**RELATIF A LA LOCALISATION, LA DELIMITATION ET L'AFFECTATION DES AGENTS DE
CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE DE CONTROLE DE LA DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA MARTINIQUE**

La Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique

VU le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} dans sa huitième partie relative à l'Inspection du Travail ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;

VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'OUTRE-MER, à MAYOTTE et à SAINT-PIERRE et MIQUELON ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du Système d'Inspection du Travail ;

VU l'arrêté du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014, portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu la consultation de la formation spécialisée du Comité social d'administration de la DEETS Martinique des 21 septembre et 14 décembre 2023 ainsi que la consultation du comité social d'administration de la DEETS Martinique du 5 octobre 2023;

VU l'arrêté du 15 juin 2023 portant nomination de Monsieur Yannick DECOMPOIS en qualité de Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique à compter du 1er juillet 2023;

DECIDE

Article 1 : En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, la Martinique est composée de deux Unités de Contrôle dont une Unité Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

La présente décision ne concerne pas l'Unité de Contrôle Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

Article 2 : L'Unité de Contrôle de la Martinique est composée de 9 sections d'Inspection du Travail.

Les agents de contrôle affectés dans ces sections exercent leurs missions conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du Travail dans tous les secteurs d'activité.

Article 3 : Le poste de Responsable de l'Unité de Contrôle de la Martinique est déclaré vacant.

Article 4 : Délimitation et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

<u>1^{ERE} SECTION</u>

Madame Roselyne VALBON est affectée, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 1^{ère} section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Roselyne VALBON est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités à l'exclusion des mines et carrières et pour les décisions relevant de la 1^{ère} section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

➡ LE ROBERT

Sur la commune de LE LAMENTIN

- ➡ L'IRIS N° 972131301 FOUR A CHAUX
- ➡ Les IRIS partiels N° 972131303 (ZI JAMBETTE(b)), N° 972131303 ((ZI LES MANGLES-ZI ACAJOU(d)), N° 972131303 ((ZAC LAREINTY(f))

Sur la commune de LA TRINITE

- ➡ L'IRIS N° 972300101 BOURG-BRIN D'AMOUR

Et au titre de l'interim de la section N° 3 :

Sur la commune de Fort de France

- ↻ L'IRIS 972090201 TEXACO-POINTE LAVIERGE
- ↻ L'IRIS N° 972090108 EAUX DECOUPEES TSF- CANAL ALARIC
- ↻ L'IRIS N° 972090109 VOLGA-POINTE DES CARRIERES
- ↻ L'IRIS N° 972090110 VOLGA SUD
- ↻ L'IRIS N° 972090302 DILLON SUD-DALLAS
- ↻ L'IRIS N° 972090303 DILLON NORD

Et l'entreprise suivante :

- ↻ POLE EMPLOI et ses établissements

Et au titre de l'interim de la section N° 6

Sur la commune de Fort de France

- ↻ L'IRIS N°972090202 BELLEVUE
- ↻ L'IRIS N° 972090106 MORNE VANNIER- SAINTE THERESE

2^{EME} SECTION

Madame Dina BAZILE est affectée, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 2^{ème} section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Dina BAZILE est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 2^{ème} section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- ↻ BELLEFONTAINE
- ↻ LE CARBET
- ↻ CASE PILOTE excepté l'entreprise CLEAN BUILDING siren 393547096 sise Route de Grand Fond à Case PILOTE
- ↻ FONDS SAINT DENIS
- ↻ LE MORNE VERT
- ↻ LE PRECHEUR
- ↻ SAINT PIERRE

Sur la commune du LAMENTIN :

- ↻ L'IRIS N° 972131302 BOURG
- ↻ L'IRIS N° 972131310 PLACE D'ARMES

Sur la commune de FORT DE FRANCE :

- ↻ L'IRIS N° 972090101 CENTRE VILLE
- ↻ L'IRIS N° 972090502 LA MEYNARD-MOUTTE

Et l'entreprise suivante :

- ↻ ÉLECTRICITE DE FRANCE MARTINIQUE (E. D.F.) et ses établissements.

Et au titre de l'interim de la section N°3 :

Sur la commune de FORT DE FRANCE

- L'IRIS N° 972090301 DILLON-POINTE DES GRIVES

Et au titre de l'interim de la section N°6 :

Sur la commune de FORT DE FRANCE

- L'IRIS N° 972090204 CLAIRIERE- SAINTE CATHERINE

3EME SECTION

La section N°3 est vacante. Elle comprend les entreprises et établissements de tous les secteurs d'activité à l'exclusion des mines et carrières sur le secteur géographique des communes de :

Sur la commune de FORT DE FRANCE :

- L'IRIS N° 972090108 EAUX DECOUPEES TSF- CANAL ALARIC
- L'IRIS N° 972090109 VOLGA-POINTE DES CARRIERES
- L'IRIS N° 972090110 VOLGA SUD
- L'IRIS N° 972090201 TEXACO-POINTE LA VIERGE
- L'IRIS N° 972090301 DILLON-POINTE DES GRIVES
- L'IRIS N° 972090302 DILLON SUD-DALLAS
- L'IRIS N° 972090303 DILLON NORD

Et l'entreprise suivante :

- POLE EMPLOI et ses établissements

4EME SECTION

La section N°4 est vacante. Elle comprend les entreprises et établissements de tous les secteurs d'activité à l'exclusion des mines et carrières sur le secteur géographique des communes de :

- SAINT JOSEPH

Sur la commune de FORT DE FRANCE :

- L'IRIS N° 972090102 TERRES SAINVILLE
- L'IRIS N° 972090116 ERMITAGE
- L'IRIS N° 972090701 TRENELLE
- L'IRIS N°972090702 GROSSE ROCHE-CITRON
- L'IRIS N° 972090901 LANGELLIER-RAVINE VILAINE
- L'IRIS N° 972090111 TIVOLI-POST-COLON
- L'IRIS N° 972090104 HAUT DU PORT-MORNE PICHEVIN- BON AIR
- L'IRIS N° 972090105 DESCLIEUX-RAVINE BOUILLE-LA FOLIE
- L'IRIS N° 972090107 MORNE CALEBASSE-RENEVILLE-TOQUADE
- L'IRIS N°972090902 RAVINE VILAINE-PLATEAU TIBERGE
- L'IRIS N° 972090203 RIVE DROITE-COUR CAMPECHE
- L'IRIS N° 972090501 LA MEYNARD-JAMBETTE
- L'IRIS N° 972090601 QUARTIER POPULO-FANTAISIE

Et l'entreprise suivante :

- Le CHUM et ses établissements

5^{EME} SECTION

Monsieur François DANGLADES est affecté, à compter du 1er janvier 2024 en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 5^{ème} section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Monsieur François DANGLADES est compétent pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités et pour les décisions relevant de la 5^{ème} section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- DUCOS
- RIVIERE SALEE
- LES TROIS ILETS
- LES ANSES D'ARLET

Sur la commune de FORT DE FRANCE, délimitée comme suit :

- L'IRIS N° 972090801 LES BERGES DE BRIAND-LA CARRIERE
- L'IRIS N° 972090802 DE BRIAND-FLOREAL
- L'IRIS N° 972090803 DE BRIAND-GODISSARD
- L'IRIS N° 972090103 CALVAIRE-CROZANVILLE-PAVE – DESAIX
- L'IRIS N° 972090602 CORIDON
- L'IRIS N° 972090603 CORIDON-REDOUTE

Pour la commune du LAMENTIN :

- L'IRIS N° 972131304 MORNE PAVILLON- HAUTE GONDEAU

Et l'entreprise suivante :

- CLEAN BUILDING siren 393547096 sise Route de Grand Fond à Case PILOTE.

6^{EME} SECTION

Madame Yveline HOCHE BOMPAS est affectée à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 6^{ème} section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Yveline HOCHE BOMPAS est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités à l'exclusion des mines et carrières et pour les décisions relevant de la 6^{ème} section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- LE VAUCLIN
- SCHOELCHER
- LE FRANCOIS

Pour la commune de FORT DE FRANCE, délimitée comme suit :

- ↻ L'IRIS N°972090202 BELLEVUE
- ↻ L'IRIS N° 972090114 DIDIER-DESROCHERS-VIEUX MOULIN
- ↻ L'IRIS N° 972090115 CLUNY-DIDIER-FOND LADA
- ↻ L'IRIS N° 972090204 CLAIRIERE- SAINTE CATHERINE
- ↻ L'IRIS N° 972090106 MORNE VANNIER- SAINTE THERESE
- ↻ L'IRIS N° 972090113 MORNE VENTE-MORNE COCO

Pour la commune du LAMENTIN :

- ↻ L'IRIS N° 972131309 ROCHES CARREES-PETITE RIVIERE

Mme Yveline HOCHE-BOMPAS est temporairement empêchée.

<u>7^{EME} SECTION</u>

Madame Frédérique LOUISON est affectée, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 7^{ème} section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Frédérique LOUISON est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités à l'exclusion des mines et carrières et pour les décisions relevant de la 7^{ème} section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- ↻ LE DIAMANT
- ↻ LE MARIN
- ↻ RIVIERE-PILOTE
- ↻ SAINTE ANNE
- ↻ LE SAINT ESPRIT

Sur la commune du LAMENTIN :

- ↻ L'IRIS N° 972131305 MAHAULT-ACAJOU NORD ET SUD
- ↻ L'IRIS N° 972131306 JEANNE D'ARC-PALMISTE
- ↻ L'IRIS N° 972131307 LONG PRE-BELEME-CHAMBORD
- ↻ L'IRIS N° 972131308 PETIT MORNE-MORNE PITAULT-RIVIERE CALECON
- ↻ L'IRIS N° 972131311 GRAND CASE-PELLETIER-PLAISANCE

Et au titre de l'interim de la section N°4

Sur la commune de FORT DE FRANCE

- ↻ L'IRIS N° 972090501 LA MEYNARD-JAMBETTE
- ↻ L'IRIS N° 972090601 QUARTIER POPULO-FANTAISIE
- ↻ L'IRIS N° 972090901 LANGELLIER-RAVINE VILAINE
- ↻ L'IRIS N° 972090107 MORNE CALEBASSE-RENEVILLE-TOQUADE
- ↻ L'IRIS N° 972090902 RAVINE VILAINE- PLATEAU TIBERGE

Et l'entreprise suivante :

- ↻ Le CHUM et ses établissements

Et au titre de l'interim de la section N° 6 :

Sur la commune de FORT DE FRANCE

- ↻ L'IRIS N° 972090113 MORNE VENTE-MORNE COCO
- ↻ L'IRIS N° 972090114 DIDIER-DESROCHERS-VIEUX MOULIN

8^{EME} SECTION

Madame Valérie LIRUS est affectée, à compter du 1er janvier 2024 en qualité d'Inspectrice du Travail, à la 8^{ème} section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Valérie LIRUS est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités à l'exclusion des mines et carrières et pour les décisions relevant de la 8^{ème} section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- ↻ LE GROS MORNE
- ↻ SAINTE MARIE
- ↻ LA TRINITE à l'exclusion de l'IRIS N° 972300101 BOURG-BRIN D'AMOUR
- ↻ LE MARIGOT
- ↻ BASSE POINTE
- ↻ MACOUBA
- ↻ GRAND RIVIERE
- ↻ L'AJOUA-BOUILLON
- ↻ LE MORNE ROUGE
- ↻ LE LORRAIN

Sur la commune du LAMENTIN :

- ↻ L'IRIS PARTIEL N° 972131303 (CALIFORNIE SUD –RAFFINERIE©)

Sur la commune de FORT DE France

- ↻ L'IRIS N° 972090112 BALATA-RAVINE BLANCHE -COLSON

Et au titre de l'interim de la section N°6

- ↻ LE VAUCLIN
- ↻ SCHOELCHER
- ↻ LE FRANCOIS

9^{EME} SECTION

Madame Sandra COMPAN est affectée, à compter du 1^{er} janvier 2024, en qualité d'Inspecteur du Travail, à la 9^{ème} section de l'Unité de Contrôle de la Martinique.

Madame Sandra COMPAN est compétente pour le contrôle des entreprises et des établissements de tous les secteurs d'activités à l'exclusion des mines et carrières et pour les décisions relevant de la 9^{ème} section délimitée sur le secteur géographique des communes de :

- ↻ SAINTE -LUCE

Sur la commune du LAMENTIN

- ↻ Les IRIS PARTIELS N° 972131303 (CALIFORNIE NORD GALLERIA(a)), 972131303 (ZI LA LEZARDE (e)), 972131303 (AEROPORT(g))

Sur la commune de FORT DE FRANCE

- ↻ L'IRIS N° 972090401 CHATEAUBOEUF-MORNE MORISSOT

- L'IRIS N° 972090402 ZAC CHATEAUBOEUF-BOIS BOYER
- L'IRIS N° 972090503 MOUTTE-LA FERME

Et au titre de l'interim de la section N°4 :

- SAINT JOSEPH

Sur la commune de FORT DE FRANCE

- L'IRIS N° 972090102 TERRES SAINVILLE
- L'IRIS N° 972090116 ERMITAGE
- L'IRIS N° 972090701 TRENELLE
- L'IRIS N°972090702 GROSSE ROCHE-CITRON
- L'IRIS N° 972090111 TIVOLI-POST-COLON
- L'IRIS N° 972090104 HAUT DU PORT-MORNE PICHEVIN- BON AIR
- L'IRIS N° 972090105 DESCLIEUX-RAVINE BOUILLE-LA FOLIE
- L'IRIS N° 972090203 RIVE DROITE-COUR CAMPECHE

Et au titre de l'interim de la section N°6

Sur la commune de FORT DE FRANCE

- L'IRIS N°972090115 CLUNY-DIDIER-FOND LADA

Sur la commune de LE LAMENTIN

- L'IRIS N° 972131309 ROCHES CARREES –PETITE RIVIERE

Article 5 : Dispositions relatives à la compétence spécifique des mines et carrières

En application du décret n° 2021-124 du 05 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières, les 2eme et 5eme sections ont compétence sur les mines et carrières de l'ensemble du territoire de Martinique avec la répartition suivante :

2eme Section

Toutes les communes du Nord Atlantique et Caraïbe de la Martinique incluant les communes de Fort de France, Saint Joseph, Le Gros Morne, Schœlcher, Case-Pilote, Bellefontaine, Le Carbet, Saint Pierre, Le prêcheur, Le Morne Rouge, le Morne Vert, Fonds Saint Denis, Sainte-Marie, Le Marigot, Le Lorrain, Macouba, Basse-Pointe, L'ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière,

5eme Section

Toutes les communes du Sud Atlantique et Caraïbe de la Martinique incluant les communes de Le Lamentin, Le Robert, La Trinité, Le François, Rivière salée, Ducos, Les Trois Ilets, Les Anses d'Arlet, Le Saint Esprit, Le Diamant, Sainte Luce, Rivière Pilote, Le Vauclin, Le Marin, Sainte-Anne.

Article 6: Dispositions relatives à l'intérim des Inspecteurs du Travail

En cas d'absence ou d'empêchement des Inspecteurs du Travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

➤ **Madame Roselyne VALBON**

Elle sera remplacée par Madame Dina BAZILE et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Frédérique LOUISON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN.

➤ **Madame Dina BAZILE**

Elle sera remplacée par Monsieur François DANGLADES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Frédérique LOUISON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Roselyne VALBON.

➤ **Monsieur François DANGLADES**

Il sera remplacé par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Frédérique LOUISON ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Roselyne VALBON ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Dina BAZILE.

➤ **Madame Frédérique LOUISON**

Elle sera remplacée par Madame Valérie LIRUS ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Sandra COMPAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Roselyne VALBON ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Dina BAZILE ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mr François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOICHE-BOMPAS.

➤ **Madame Valérie LIRUS**

Elle sera remplacée par Madame Sandra COMPAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Roselyne VALBON ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Dina BAZILE ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mr François DANGLADES ou en cas

d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOCHE-BOMPAS ou, en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière par Madame Frédérique LOUISON.

➤ **Madame Sandra COMPAN**

Elle sera remplacée par Mme Roselyne VALBON ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Dina BAZILE ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mr François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOCHE-BOMPAS ou, en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière par Madame Frédérique LOUISON ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Valérie LIRUS.

Conformément à l'article R8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés dans cet arrêté participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection sur tout le département de la Martinique

Article 7: Abrogation et application

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° R02-2023-10-06-00001 du 6 octobre 2023 et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 8: Publication

Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 27 décembre 2023

Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Martinique



Yannick DECOMPOIS